

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2024.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Marie PETOT, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie
SERGERE, M. André COSTE, M Hubert CAURO,

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia CHATAING, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, Mme Aurèle JACQUET, Mme
Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER

M. Nathalie SERGERE a été désigné en qualité de secrétaire.

**1. Délibération 2024-4-85 : Demande de subvention de l'OCCE pour l'Ecole George Sand, participation au voyage
scolaire Montant : 4000 €**

M. le Maire présente le projet de voyage scolaire de l'Ecole George Sand à Vichy dans la cadre du passage de la flamme
Olympique.

L'école à travers l'OCCE sollicite le soutien financier de la mairie afin de pouvoir proposer ce voyage gratuitement à
l'ensemble des élèves de l'école (du lundi au vendredi pour les élèves du CP au CM2 et la journée du jeudi pour les
maternelles).

Le budget prévisionnel s'élève à 7500 €, et la participation financière sollicitée auprès de la Commune à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 4000 € à l'OCCE de l'Ecole George Sand afin de participer au financement du
voyage scolaire.**

2. Délibération 2024-4-86 : BUDGET ANNEXE « Parc locatif Communal » : Décision modificative

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget annexe « Parc Locatif Communal » 2024, tels que détaillés ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Budget primitif	DM	Budget final
FONC	D	011	60628	9 765,00	-3 000,00	6 765,00
FONC	D	011	615228	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
Sous-total section de fonctionnement					-6 000,00	
INV	D	21	2135	0,00 €	6 000,00	6 000,00
Sous-total section d'investissement					6 000,00	
TOTAL DES MODIFICATIONS					0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Parc Locatif Communal » telle que susmentionnée.

3. Délibération 2024-4-87 : Remboursement des frais de transport concernant les élèves scolarisés à l'Ecole George Sand

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et les montants à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- Mme Karine MOISSANT pour l'enfant Oxane CULIER, 136.00 € pour l'année scolaire 2022/2023, et 152.00 € pour l'année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de transport relatifs à l'enfant Oxane CULIER pour un montant total de 288 €.

4. Délibération 2024-4-88 : Acquisitions de la parcelle C798 Prix : 300 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m ²
C798	BOIS DEGAIRE	2256

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 300 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

5. Délibération 2024-4-89 : Acquisitions d'un lot de Parcelles d'une superficie de 17 250 m² prix : 4000 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
A 123	LA SAGNE	16090
A 126	LA SAGNE	1160
	Total	17250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 4000 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

6. Délibération 2024-4-90 : Acquisitions d'un lot de Parcelles d'une superficie de 30 650 m², Prix : 19 000€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
A 100	LES BARDES	1970
A 101	LES BARDES	1350
A 104	LES BARDES	27330
	Total	30650

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 19 000€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

7. Délibération 2024-4-91 : Acquisitions d'un lot de Parcelles d'une superficie de 18 695 m², prix : 3 200€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
A410	LA CAVE	2 655
A486	LA JASSE	4 390
A487	LA JASSE	11 650
	TOTAL	18 695

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 3 200 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

8. Délibération 2024-4-92 : Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 264 m² au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de préservation du périmètre boisée dit de la « ceinture verte » :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E1326	CHASSERELLE	264
	TOTAL	264

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

9. Délibération 2024-4-93 : Domaine privé communal Cession d'un lot de parcelles d'une superficie total de 71 739 pour un prix total de 32 500 €

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre le lot de parcelles non bâties suivantes, au prix de 32 500€ à la SAS Elevage de Betan :

Réf cadastrale	LD CADASTRAL	Superficie fiscale en m ²
C 80	LA PLANCHE	1765
C 91	LE GUETAY	3300
C 84	LA PLANCHE	4025
C 93	LE GUETAY	5915
C 96	LE GUETAY	19499
C 97	LE GUETAY	3608
C 98	LE GUETAY	7087
C 577	LE GUETAY	26540
	Total	71739

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder le lot de parcelles au prix global de 32 500 € à la SAS Elevage de Betan;
- De désigner Maître CORREZE-GUILLEUX à Puy-Guillaume (63), comme notaire chargée de l'affaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Délibération 2024-4-94 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la cadre de la réorganisation du service périscolaire, la municipalité a souhaité recruter un cuisinier diplômé en tant que responsable de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025

Le temps de travail nécessaire à ce poste est de 30/35^{ème}, aucun poste n'étant ouvert à cette quotité horaire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 30/35^{ème}
- De Modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>FILIERE</u> /Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps complet (TC) / Temps non complet	Effectif pourvu
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché Territorial	A	1	TC	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif Territorial	C	2	TC	1
			28/35 ^{ème}	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	TC	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	2	TC = 1	1
			17,5/35 ^{ème} =1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	5	TC = 3	1
			32/35 ^{ème} =1	1
			28/35 ^{ème} =1	0
Adjoint Technique Territorial	C	5	TC = 2	1
			28/35 ^{ème} =1	1
			17,5/35 ^{ème} =1	0
			30/35 ^{ème} =1	0
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe	C	2	17,5/35ème=2	1
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	28/35ème	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	TC	0
TOTAUX	A	1		1
	C	19		10

11. Délibération 2024-4-95 : BUDGET ANNEXE « Caisse des écoles » : Décision modificative

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget annexe « Caisse des écoles » 2024, tels que détaillés ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Budget primitif	DM	Budget final
FONC	D	011	618	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
FONC	D	65	65748	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL DES MODIFICATIONS					0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Caisse des écoles » telle que susmentionnée.

12. Délibération 2024-4-96 : BOIS ET FORET / FROBERT Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3 909 m2, Prix : 1 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2024/3/59

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà approuvé l'acquisition du lot de parcelles d'une superficie de 4130 m² au prix d'1 € par délibération n°2024/3/59

La Parcelle AC57 avait déjà été vendu précédemment.

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de préservation du périmètre boisée dit de la « ceinture verte » :

1. Commune de Châteldon :

Numéro court	LD CADASTRAL	Superficie fiscale en m ²
E 896	GOUTTE LOUBE	102
E 937	GOUTTE LOUBE	507
E 938	GOUTTE LOUBE	192
G 970	PIATROT	14
G 981	PIATROT	342
G 1260	TISSONNIERE	221
G 1268	TISSONNIERE	184
G 1305	TISSONNIERE	100
G 1308	TISSONNIERE	985
AB 36	LES RIVES	62
Total		2709

2. Commune de Puy-Guillaume :

Numéro court	LD CADASTRAL	Superficie fiscale en m ²
A 457	MALATRAIT	1150
A 459	MALATRAIT	50
Total		1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

13. Délibération 2024-4-97 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire En vigueur à compter du 1er septembre 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est conventionnée par l'Etat dans le cadre du dispositif « La cantine à 1 € », pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2024.

Dans ce cadre, l'Etat reverse 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, sous condition d'une tarification sociale et progressive.

La future convention triennale portant sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2027, prévoit de nouvelles conditions concernant la grille tarifaire :

« Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le Tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. »

Les tarifs actuellement en vigueur ne permettront plus de bénéficier de l'aide financière de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024. Aussi, il est proposé de les modifier afin que la Commune continue à bénéficier du dispositif, tout en veillant à ce que l'impact sur les familles dont le quotient familial est compris entre 1 001 € et 2 500 € reste raisonnable.

Restauration scolaire - Tarification élèves	
Quotient familial CAF	Prix par repas
≤ à 1 000,00 €	Gratuité
De 1 001,00 € à 2 000.00 €	1,10 €
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	1.50 €
De 2 501.00 € à 3 000.00 €	4.00 €
≥ à 3 001.00 €	4.50 €

Concernant la tarification des repas des commensaux, et de la garderie périscolaire, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur :

Restaurant scolaire - Tarification Commensaux	
Personnel Communal	3.80 €
Personnel enseignant dont l'indice majoré est ≤ à 466	4.50 €
Personnel enseignant dont l'indice majoré est > à 466	6.00 €
Commensaux extérieurs	8.50 €

Garderie périscolaire			
Quotient familial « CAF »	Matin	Soir de 16h30 à 17h30	Soir De 17h30 à 18h30
Jusqu'à 400.00 €	Gratuité	Gratuité	Gratuité
De 400 € à 625 €	Gratuité	Gratuité	1.00 €
De 626.00 € à 915.00 €	Gratuité	Gratuité	1.10 €
De 916,00 € à 1 400,00 €	Gratuité	Gratuité	1.50 €
De 1 401,00 € à 2 000,00 €	Gratuité	Gratuité	1.90 €
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	Gratuité	Gratuité	2.50 €
≥ 2 5001.00 € et « non-résidents »	Gratuité	Gratuité	3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les grilles tarifaires susmentionnées avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

14. Délibération 2024-4-98 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire En vigueur à compter du 1er septembre 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023/7/176 en date du 6 décembre 2023 l'acquisition d'un lot de parcelles boisées d'une superficie de 7752m² au prix de 1,00 € :

Réf. Cadastreale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
B 174	LES CHEVRETTES	385
E 500	CHASSERELLE	96
E 509	CHASSERELLE	216
E 510	CHASSERELLE	408
E 610	CHASSERELLE	60
E 661	CHASSERELLE	861
E 662	CHASSERELLE	79
E 919	GOUTTE LOUBE	64
E 921	GOUTTE LOUBE	295
G 264	GOUTTE RICHARD	187
G 275	GOUTTE RICHARD	243
G 401	LES SAULIERES	389
G 444	LES SAULIERES	561
G 445	LES SAULIERES	1778
G 450	LES SAULIERES	1610
AD 169	DERRIERE LE CHÂTEAU	142
AD 175	DERRIERE LE CHÂTEAU	256
AD 176	DERRIERE LE CHÂTEAU	127
	<u>TOTAL</u>	7757

Suite à la demande du vendeur, M. le maire propose d'autoriser celui-ci à prélever du bois sans coupe à blanc pendant 10 ans à compter de la date d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2023/7/176 susmentionnée ;
- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné au prix global de 1,00€ ;
- D'autoriser le vendeur à prélever du bois sans coupe à blanc pendant 10 ans à compter de la date d'acquisition ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

15. Délibération 2024-4-99 : Demande de subvention de l'association CHATELDON LOISIRS ET DETENTE
Montant : 780 €

M. le Maire présente l'évènement « Balades Remarquables » du 16 juin 2024 organisé par la Commune en partenariat avec le journal La Montagne et l'association Châteldon Loisirs et Détente.

Dans le cadre de cette manifestation l'association Châteldon Loisirs et détente se charge notamment du ravitaillement et du balisage des randonnées, et sollicite dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention de 780 € à l'association CHATELDON LOISIRS ET DETENTE dans le cadre de la manifestation des « balades remarquables » 2024

16. Délibération 2024-4-100 : Ventes de coupes de bois Forêt communale de Châteldon, Forêt sectionale de Rongère Montagne, Exploitation en régie par l'ONF

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles Unique de la forêt communale de Châteldon et en parcelle 1 de la forêt sectionale de Rongère Montagne pour des volumes respectifs estimés à 260 et 700 mètres cubes ont été inscrits à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de leur destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route ;
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement ;
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

À Châteldon, le 04 SEP. 2024 .

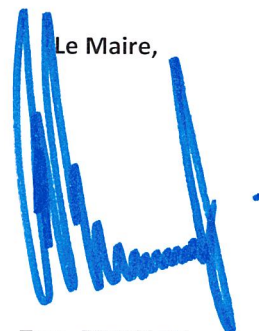
La secrétaire de séance,



Nathalie SERGERE



Le Maire,



Tony BERNARD

